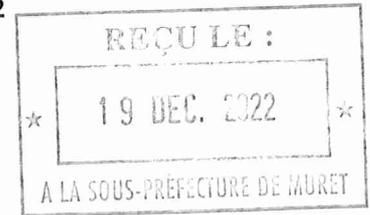


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022



DOSSIER N° 2022-87 : RECOUVREMENT DE LA TEOM 2021 AUPRES DES LOCATAIRES

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été recouvré auprès des locataires de la commune comme il est prévu dans leur contrat de location. En revanche, le recouvrement de la taxe auprès des résidents de la gendarmerie, ainsi que quelques locataires n'étant pas prévu par leur contrat, il est nécessaire de délibérer.

			Valeur locative	Taux	Prorata d'occupation	Montant à payer en €
AMETTE	1143	78	1221	14.50		177.05
TISSERAND	1143	78	1221	14.50		177.05
CRAMBES	1242	89	1331	14.50	1/12	16.08
ELOUAER	1242	89	1331	14.50		193.00
FOCA			1242	14.50		180.09
ODON			1242	14.50	6/12	90.05
HAUET			1242	14.50	6/12	90.05
COQUELIN			1104	14.50	6/12	80.04
MIENS			1104	14.50	6/12	80.04
LARGE			1104	14.50		160.08
GOURG			1104	14.50		160.08

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. Le Maire à mettre en recouvrement la T.E.O.M. pour l'année 2021, auprès des occupants des logements communaux ci-dessous indiqués, dont le calcul est : Valeur locative de 2021 x 14,50 % (x prorata d'occupation, si nécessaire).

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Le Fousseret, le 12 décembre 2022.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE
